

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-123

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Dissolution de l'Agence Loiret Numérique

L'agence Loiret Numérique a été fondée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 sous forme de syndicat mixte ouvert. Il a pour objet entre tous les membres fondateurs (tous les EPCI Loiretains) le développement des usages et de l'aménagement numérique des territoires (défini à l'article L 1425-1 du CGCT) au profit des acteurs locaux.

Après plusieurs années d'activité, la réalisation récente d'un schéma directeur de la transformation numérique par la Société TACTIS en mai 2021 a permis de faire ressortir, qu'hormis le sujet du Système d'Informations Géographiques qui intéresse l'ensemble des membres du syndicat mixte, les attentes et ressources sur les questions numériques sont variées. Il paraît souhaitable, d'une part, d'améliorer les prestations délivrées en apportant la réponse la plus adaptée aux demandes des adhérents, et, d'autre part, de simplifier le cadre de réalisation de ces prestations.

Dans ce contexte, l'offre CAP Loiret, qui se caractérise par une relation directe entre la Collectivité et l'expert du conseil départemental, semble plus à même d'apporter un service personnalisé. Aussi, fort de la pleine réussite de CAP Loiret le moment paraît venu d'intégrer les prestations de l'Agence Loiret Numérique au sein de l'offre CAP Loiret.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_123-DE

Par ailleurs, cette évolution permettra une économie pour les EPCI en raison de la migration sur un modèle gratuit, et un gain de temps, au regard des contraintes et lourdeurs inhérentes à la gestion de l'Agence Loiret Numérique (tâches administratives et budgétaires diverses).

Le syndicat mixte ALN s'est réuni le 11 octobre 2021 et a acté que le compte Administratif et ses annexes (dont le compte de gestion) seront adoptés par le Conseil départemental après dissolution du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique et a décidé du principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique entre les collectivités membres selon les modalités suivantes :

- Reprise par le Département de l'intégralité de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021, et reprise à même hauteur du passif correspondant (solde du compte 1068 complété le cas échéant par un prélèvement sur le solde du compte 110) ;

- Reprise par les EPCI adhérents de la trésorerie du Syndicat Mixte Ouvert Agence Loiret Numérique au 31 décembre 2021 et reprise à même hauteur du passif correspondant (prélevé sur les comptes 110 et 12) selon la même clef de répartition que les cotisations 2021.

Les EPCI concernés doivent se prononcer de manière concordante à la suite. Les opérations de dissolution comprendront la répartition des actifs matériels et immatériels au profit des membres selon une clé de répartition à définir et à approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la dissolution du syndicat mixte « Agence Loiret Numérique »

SOLLICITE Madame la Préfète aux fins de prononcer la dissolution à effet du 31 décembre 2021.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-124

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification des statuts de la CC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L. 5216-5, L.5211-17, L.5211-20, et L. 5211-4-4. – I,

Vu la loi engagement et proximité n°2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 portant création de la communauté de communes,

Vu les modifications successives des statuts, la dernière datant de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant intégration de la compétence mobilité,

Considérant que la loi engagement et proximité :

- a rendu facultatif pour les communautés de communes (CC) et les communautés d'agglomération (CA) l'exercice des compétences dites « optionnelles ». Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement (article 13)
- fait de l'animation touristique une compétence partagée entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres (article 16)

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_124-DE

Considérant par ailleurs qu'il convient d'intégrer la compétence IRVE (infrastructure de recharge des véhicules électriques) directement dans les statuts en compétence facultative, plutôt qu'au sein de la compétence politique et cadre de vie. Il s'agit ainsi d'être plus proche du sens de l'article L2224-37 du CGCT qui dispose que : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...]* ».

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifie l'article L5211-4-4 - I du CGCT pour permettre aux EPCI de mener, à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution de marchés publics pour le compte des membres de groupements de commandes constitués de communes membres et dont il peut également faire partie.

Considérant enfin qu'il convient de mettre à jour les statuts au regard de l'évolution des modalités de vote de l'intérêt communautaire, et du libellé de la compétence relative aux équipements sportifs, culturels et d'enseignement,

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'intérêt communautaire sera mis à jour par le Conseil communautaire une fois les statuts approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes conformément au projet en pièce jointe.

SOUMET cette modification des statuts à chaque Commune membre, puis en cas d'accord, à Madame la Préfète afin de les modifier par arrêté préfectoral.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-125

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOVIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Fixation de la durée d'amortissements comptable et d'immobilisations et modification du tableau relatif aux durées d'amortissement des immobilisations – budget annexe de l'office de tourisme

Vu l'art. L2321-2 du CGCT relatif à l'obligation pour les groupements de communes de plus de 3 500 habitants de procéder aux dotations aux amortissements des immobilisations

Vu les délibérations n°12/87 du 21 décembre 2012 et n° 47-16 du 7 juin 2016, fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés,

Considérant la nécessité de définir les durées d'amortissements du budget annexe de l'Office du Tourisme, créé au 1^{er} janvier 2021.

Considérant la nécessité de déterminer les durées d'amortissements des différents budgets de la communauté de communes des Portes de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ANNULE les délibérations précédentes fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés.

ADOPTE les propositions d'amortissements suivantes de biens immobilisés issus des nomenclatures M14 et M49 développée.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20211123-2021_07_125-DE

BUDGET PRINCIPAL (M14)		
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes publics	20441	15 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes privés	20442	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques :		
- Installation de voirie	2152	15 ans
- Réseaux divers	2153	15 ans
- Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	8 ans
- Matériel et outillage de voirie	2157	8 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans
Autres immobilisation corporelles :		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
- Matériel de transport – Voitures	2182	8 ans
- Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
- Mobiliers	2184	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_125-DE

BUDGET Annexe S.P.A.N.C. (M49 – Développée)		
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion non suivi de travaux	203	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences	2051	2 ans
Autres immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2087	Défini au moment de l'intégration
Autres immobilisations incorporelles	2088	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Agencement et aménagement de terrains	212	15 ans
Constructions - Bâtiments	2131	
- Bâtiments d'exploitation	21311	50 ans
- Bâtiments administratif	21315	25 ans
Constructions – Installations générales des constructions	2135	25 ans
- Bâtiments d'exploitation	21351	25 ans
- Bâtiments administratif	21355	15 ans
Autres constructions	2138	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	214	Durée du bail de construction
Installations complexes spécialisées	2151	30 ans
Installations à caractère spécifique	2153	15 ans
Matériel industriel	2154	8 ans
Outillage Industriel	2155	8 ans
Matériel spécifique d'exploitation	2156	8 ans
Agencements et aménagements du matériel industriel	2157	8 ans
Autres immobilisations corporel :	218	
- Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	10 ans
- Matériel de transport, de bureau, et mobilier	2182	10 ans
- Matériel informatique	2183	5 ans
- Autres	2188	5 ans

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20211123-2021_07_125-DE

BUDGET Annexe – OFFICE TOURISME (M14)		
CATÉGORIE	NATURE et leur subdivision le cas échéant	DURÉE
Immobilisations de faible valeur (<500 €)		1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	10 ans
Frais d'études non suivi de réalisations	2031	5 ans
Frais de recherche et de développement non suivi de réalisations	2032	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisations	2033	5 ans
Subvention d'équipement aux organismes publics	2041	15 ans
Subvention d'équipement aux organismes privés	2042	5 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes publics	20441	15 ans
Subvention d'équipement en nature aux organismes privés	20442	5 ans
Attributions de compensation d'investissement	2046	1 an
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2088	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	2128	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques :		
- Installation de voirie	2152	15 ans
- Réseaux divers	2153	15 ans
- Matériel et outillage d'incendie et défense civile	2156	8 ans
- Matériel et outillage de voirie	2157	8 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	8 ans
Autres immobilisation corporelles :		
- Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
- Matériel de transport – Voitures	2182	8 ans
- Matériel de transport – Camions et véhicules industriels	2182	8 ans
- Matériel de bureau et informatique	2183	5 ans
- Mobiliers	2184	10 ans
- Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-126

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2022) du budget principal

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 18 novembre 2021,

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 25/11/2021

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-127

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUMIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2022) du budget annexe SPANC

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 18 novembre 2021,

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe SPANC relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 25/11/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-128

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2022) du budget annexe ZAE Chavannerie II

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 18 novembre 2021,

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 25/11/2021

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe ZAE Chavannerie II relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/11/2021
Reçu en préfecture le 25/11/2021
Affiché le 
ID : 045-200005932-20211123-2021_07_129-DE

2021-07-129

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB 2022) du budget annexe de l'office de tourisme

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforçant les règles de transparence (rapport d'orientation budgétaire),

Vu la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 contenant de nouvelles règles concernant le DOB (article 13 II),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu les travaux de la commission Finances du 18 novembre 2021,

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil communautaire. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 du budget annexe Office de tourisme des Portes de Sologne

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 25/11/2021

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-130

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUMIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Attributions de compensation 2022

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (CGI).

Depuis 2006, les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences des communes membres vers la Communauté de communes.

Les montants des attributions de compensation ont été revus par délibération du 20 décembre 2017 suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier. Depuis cette date aucun nouveau transfert de compétence n'a été enregistré et par conséquent les attributions de compensation sont restées inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les montants des attributions de compensations 2022 comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_130-DE

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Marcilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
TOTAL	2 409 347,47 €	93 351,98 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-131

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Décision Modificative n°1 2021 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Vu la délibération n° 2020-07-169 relative à l'adoption du budget primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	422 849,00 €	Recettes fonctionnement :	422 849,00 €
Dépenses investissement :	414 799,00 €	Recettes investissement :	414 799,00 €

Suite au report en 2022 des ventes de terrains initialement prévues sur l'exercice 2021, il convient de modifier le budget de la Chavannerie II pour permettre la passation des écritures d'ordres comptables de constatation de stock final à l'identique des écritures de reprise du stock 2020. Il s'agit là d'opérations nécessaires à l'établissement du Compte Administratif et du Compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative du budget annexe ZAE Chavannerie II de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_131-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BS 2021	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 Charges à caractère général	8 000,00 €	1 427,31 €	-	9 427,31 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	50,00 €		-	50,00 €
023 virement à la section d'investissement	112 720,00 €	- 112 720,00 €	86 900,00 €	86 950,00 €
042 Opération d'ordre entre sections	302 029,00 €	-	-	302 029,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	422 849,00 €	- 111 292,69 €	86 900,00 €	398 456,31 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	BS 2021	DM 1	TOTAL
Chapitre 70 Ventes Produits	120 770,00 €	-25 770,00 €	-	95 000,00 €
Chapitre 75 Autres produits	50,00 €		-	50,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	302 029,00 €	-86 900,00 €	86 900,00 €	302 029,00 €
Chapitre 002 Résultat N-1		1 377,31 €	-	1 377,31 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	422 849,00 €	-111 292,69 €	86 900,00 €	398 456,31 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BS 2021	DM 1	TOTAL
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	50 000,00 €	27 298,83 €	-	77 298,83 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	62 770,00 €		-	62 770,00 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	302 029,00 €	- 86 900,00 €	86 900,00 €	302 029,00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	414 799,00 €	-59 601,17 €	86 900,00 €	442 097,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BS 2021	DM 1	TOTAL
021 Virement de la section de fonctionnement	112 770,00 €	-112 720,00 €	86 900,00 €	86 950,00 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	302 029,00 €		-	302 029,00 €
001 Résultat n-1		53 118,83 €	-	53 118,83 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	414 799,00 €	59 601,17 €	86 900,00 €	442 097,83 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-132

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Approbation de l'Avenant n°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la CCPS

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne ont adopté une convention de partenariat économique le 17 octobre 2018 qui permettait ainsi à la CCPS d'octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire (Aide directe aux entreprises et Aide à l'immobilier d'entreprises). Ce partenariat est fixé sur la durée du schéma qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La crise sanitaire et économique que traverse notre Pays et le report des élections régionales ont perturbé l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation qui est ainsi décalé dans le temps.

Afin de permettre la continuité de l'action économique entre la Région et l'intercommunalité, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre Val de Loire, a décidé de prolonger la durée de validité de la convention de 6 mois par le biais d'un avenant qui sera inscrit à la prochaine Commission Permanente régionale de Novembre 2021.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_132-DE

La date de prise d'effet de cet avenant n°1 à la convention est fixée à la date de signature par les parties dudit avenant. La présente convention prendra ainsi fin le 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avenant n°1 à la Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour permettre à la Communauté de Communes de Portes de Sologne de continuer à octroyer des aides économiques aux entreprises du territoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à ladite convention, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-133

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : PVD – Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de La Ferté Saint-Aubin, la CCPS et Enedis dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexée,

Vu la délibération n°2020-4-137 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 1^{er} octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-04-132 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 6 octobre 2020 approuvant la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2021-2-32 du Conseil municipal de la commune de La Ferté Saint-Aubin en date du 19 février 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-01-03 du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 9 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 portant adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention-cadre portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 7 décembre 2020 et son avenant n°1 portant adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 avril 2021,

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre du monopole légal dont il dispose et est, concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé avec le département du Loiret.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_133-DE

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

Dans ce contexte, Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme, mis en place par l'Etat répond à plusieurs objectifs :

- Partir des territoires et de leurs projets,
- Apporter une réponse sur mesure,
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis, la communauté de communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté Saint-Aubin souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante autour de grandes thématiques qui pourront être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ont été retenus au sein de la convention entre Enedis, la communauté de communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté Saint-Aubin les thèmes de travail suivants :

- La mise en œuvre de la Transition Ecologique, au travers de la mise à disposition de données et d'un appui en termes d'analyse,
- La valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- L'intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- L'accompagnement des élus pour mener leur projet.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Enedis dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-134

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Annulation d'une délibération communautaire portant sur la cession d'une parcelle dans la zone d'activité de la Chavannerie II à l'entreprise SNC Sologne Biogaz

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°60/15 prise par le conseil communautaire des Portes de Sologne le 29 juin 2015,

Par délibération n°60/15 en date du 29 juin 2015, le Conseil Communautaire des Portes de Sologne approuvait la vente de la parcelle anciennement cadastrée AV83p (aujourd'hui cadastrée AV91) d'une surface de 9 100 m² et située dans la ZAE de la Chavannerie II (en face du méthaniseur) à l'entreprise SNC Sologne Biogaz.

Suite à un arrêt complet de l'activité de l'entreprise, la cession du terrain devant notaire n'a jamais abouti.

Il convient de délibérer pour annuler ladite délibération afin de pouvoir commercialiser de nouveau la parcelle aujourd'hui cadastrée AV91 et fixer un nouveau prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°60/15 datant du 29 juin 2015 et portant sur la cession d'un terrain à l'entreprise SNC Sologne Biogaz, permettant ainsi à la Communauté de Communes de pouvoir commercialiser de nouveau ce terrain et de réévaluer son prix.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 25/11/2021

Qualité : CC PORTES DE

SOLOGNE-PDT

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-135

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L' An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Cession de la parcelle AV91 à l'entreprise SNC Sologne Biogaz

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre d'intention de la société BELENERGIA en date du 30 juillet 2021,

Vu la lettre d'accord de la société BELENERGIA en date du 04 novembre 2021,

Vu l'avis de France Domaine du 15 novembre 2021,

L'entreprise SNC Sologne Biogaz, rachetée durant le mois de juillet 2021 par la société BELENERGIA 2025, a entrepris des travaux sur le méthaniseur situé sur la parcelle AV81 de la zone d'activité de la Chavannerie II située à La Ferté Saint-Aubin, dans le but de relancer l'activité du site en juin 2022.

Par le passé, ce site de méthanisation a connu de nombreux dysfonctionnements et des problèmes de stockage, entraînant des nuisances olfactives importantes dans les environs.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_135-DE

Dans le but de pallier à ces dysfonctionnements et de limiter les nuisances, l'entreprise SNC Sologne Biogaz souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AV91 appartenant à la CC des Portes de Sologne (située face au méthaniseur) pour l'utiliser en deux temps :

- ✓ Construire à court terme une fosse fermée pour stocker les matières entrantes de manière sécurisée et non odorante. Cette fosse serait indispensable pour relancer l'unité de méthanisation pour juin 2022.
- ✓ Construire sur le moyen / long terme une installation connexe permettant d'injecter, dans le réseau GRDF, du biométhane.

La parcelle AV91 d'une superficie de 2 995 m² est une zone de non aedificandi d'une largeur de 80 m par rapport au fil d'eau du Cosson. Cette dernière représente 2 995 m².

La réalisation de cette vente est toutefois conditionnée :

- ✓ à la signature d'une « charte de bonne conduite » avec la mairie de la Ferté Saint-Aubin et la CCPS concernant la gestion de potentielles émanations d'odeurs du méthaniseur ;
- ✓ à la production par l'entreprise SNC Sologne Biogaz, d'éléments précisant les modalités de maîtrise complète des nuisances olfactives pouvant potentiellement être émises par le méthaniseur (modalités de mise en œuvre pour traiter l'ensemble des matières odorantes) ;
- ✓ à l'attribution d'un permis de construire sur ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CEDE à l'entreprise SNC Sologne Biogaz la parcelle cadastrée AV91 située dans la zone d'activité de La Chavannerie II à La Ferté Saint-Aubin, d'une superficie de 9 100 m² composée de 6 105 m² constructibles au prix de 14 € du m² et 2 995 m² au prix de 1 € du m², soit une vente à hauteur de 88 465 € HT.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à la présente délibération.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la collectivité, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-136

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 17 novembre 2021

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouv-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Rapport annuel d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM de Sologne

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne au cours de l'année 2020.

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Composé de 24 communes regroupées en 5 Communautés de Communes, le SMICTOM gère les déchets de Marcilly-en-Villette, Ménéstreau-en-Villette, Sennely et La Ferté Saint-Aubin.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

Toutes collectes confondues ce sont 25 032 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 618 Kg par habitant en 2020 contre 633 kg en 2019 soit une baisse de 15 kg par habitant.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20211123-2021_07_136-DE

Le tonnage des Ordures Ménagères a augmenté de plus de 86 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a diminué de plus de 42 tonnes.

Les déchets non valorisables ont baissé de plus de 296 tonnes soit 11 % de déchets en moins enfouis entre 2019 et 2020. Les déchets verts ont vu également leur tonnage diminuer de plus de 430 tonnes.

Le premier confinement a perturbé le service de collecte des emballages ménagers et l'accès aux déchèteries c'est pour ces raisons que les tonnages ont connu une forte baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM de Sologne

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2021-07-137

Séance du 23 novembre 2021

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt et un, le 23 novembre 2021
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 17 novembre 2021
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Anna MAZIER, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER, M. Jean-Marc CADET

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Didier BRAULT à Mme Marie-Anne LINGARD, Mme Gabrielle BREMOND à M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Jean-Noël MOINE à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCTVL

Depuis le 1er juillet 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) a intégré dans ses services les missions de collecte et de traitement des déchets. Ce service assure ses missions dans les 25 communes membres (hormis celles de Binas, Saint Laurent des Bois et Tripleville) ainsi que dans les communes de Bucy-Saint-Liphard, Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault par conventions passées avec les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Portes de Sologne. Les communes de Beauce la Romaine (hors Tripleville) et Villermain ont été intégrées au service collecte des déchets de la CCTVL depuis le 1^{er} janvier 2020 (elles dépendaient auparavant du SICTOM de Châteaudun et du SITREVA).

La CCTVL a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers.
- L'exploitation des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire de la CCTVL, au cours de l'année 2020.

Toutes collectes confondues ce sont plus de 30 978 tonnes de déchets collectés sur le syndicat soit un ratio total de 592 Kg par habitant en 2020 contre 650 kg en 2019 soit une baisse de 58 kg par habitant.

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



ID : 045-200005932-20211123-2021_07_137-DE

Le tonnage des Ordures Ménagères a augmenté de plus de 1 205 tonnes. Le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a progressé de plus de 236 tonnes.

Les apports en déchèterie ont connu une baisse de 2 036 tonnes expliquée par la fermeture de la déchèterie en mars et avril 2020 en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 de la CCTVL.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 25/11/2021
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT